

Association de baseball mineur BLRT

CODE DE DÉONTOLOGIE



L'association de Baseball mineur BLRT tient à offrir une expérience sportive positive et enrichissante à tous ses membres. Nous souhaitons instaurer des valeurs qui nous définissent et qui guident nos membres vers un même but. Ces valeurs sont :

RESPECT

PLAISIR

ESPRIT D'ÉQUIPE

PERSÉVÉRANCE

FIERTÉ

ENGAGEMENT

Ce code de déontologie est empreint de nos valeurs. Il a pour but de créer un climat propice à l'épanouissement de tous les membres de notre association. Nous tenons à remercier l'association de baseball mineur de St-Jérôme qui a inspiré notre réflexion quant à l'élaboration de ce code de déontologie.

Les membres du Conseil d'administration de BLRT



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

Historique des versions

Date	Version	Description	Auteur	Commentaires
4 mars 2019	0.1	Version originale de l'association de baseball mineur de St-Jérôme	Patrick Cloutier	
22 mars 2019	0.2	Version initiale du code de déontologie BLRT révisé par le C.A.	Geneviève Poulin Karine Lefort Simon Domingue Bilal Nassar Caroline Lalande Éric Gonthier Josiane Demers Michel Racine Nicolas Iacovelli	
	1.0			



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

Table des matières

Historique des versions.....	2
Table des matières.....	3
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
1.1 QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?.....	5
1.2 À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?.....	5
1.3 POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?.....	5
1.4 LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX ?.....	6
1.5 PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À RESPECTER UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?.....	7
1.6 LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES LE CODE EST FONDÉ	7
1.7 LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	7
2. LE JOUEUR	9
2.1 DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU JOUEUR.....	9
3. LES PARENTS	11
3.1 DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS.....	11
4. LES ENTRAÎNEURS	13
4.1 DROITS ET OBLIGATIONS À L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS.....	13
5. LES ADMINISTRATEURS	15
5.1 DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS.....	15
6. LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE)	17
6.1 ÉVENTAIL DES SANCTIONS POSSIBLES :.....	17
6.2 CODIFICATION DES INFRACTIONS :.....	17
6.3 L'APPLICATION DES SANCTIONS SE FAIT EN FONCTION :.....	17
6.4 CODE	18
6.7 DURÉE DE L'INTERDICTION :.....	18
6.8 POUVOIR D'APPLICATION DES SANCTIONS :.....	18
7. CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE	19
7.1 RÈGLES DU JOUEUR	19



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

7.2 RÈGLES DU PARENT.....	20
7.3 RÈGLES DE L'ENTRAÎNEUR	21
7.4 RÈGLES DE L'ADMINISTRATEUR.....	22
8. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE	23
8.1 LE COMITÉ DE DISCIPLINE.....	23
8.2 ENQUÊTE ET AUDITION :.....	23
9. ENGAGEMENT PERSONNEL	24
9.1 DU JOUEUR	24
9.2 DU PARENT.....	25
9.3 DE L'ENTRAÎNEUR	26
9.4 DE L'ADMINISTRATEUR.....	27
10. FORMULAIRE DES PLAINTES ET SUGGESTIONS.....	28



1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

C'est l'ensemble des règles, des droits et obligations qui régissent une organisation et qui sont basés sur des valeurs morales et sur des principes auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles, droits et obligations vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres et le public.

1.2 À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Le code de déontologie s'adresse aux administrateurs, entraîneurs, gérants, officiels, bénévoles, joueurs ainsi que leurs parents et amis. Pour alléger le texte, nous utiliserons le terme « membre » pour les désigner dans le présent document.

Chacun s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à respecter ce code entièrement et sans condition, sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

1.3 POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement, mais qui en même temps contribuent parfois à rendre les relations interpersonnelles plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre, sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une organisation à but non lucratif composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur la mise en application d'un code de déontologie au sein de l'association de baseball mineur BLRT pour prévenir et limiter autant que possible les sources de litiges potentiels ou toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts de l'association de baseball mineur BLRT. Par conséquent, sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quel qu'en soit le niveau. **Le code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et à l'efficacité de l'organisation tout entière.**



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

1.4 LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX ?

A) POUR TOUS LES MEMBRES :

- ⇒ Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres.
- ⇒ Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps.
- ⇒ Il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie.
- ⇒ Il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Il incitera à une plus grande participation à toutes les activités.
- ⇒ Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

B) POUR LES ADMINISTRATEURS :

- ⇒ Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.

C) POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE :

- ⇒ Il facilitera l'application des règlements et, le cas échéant, des sanctions.

D) POUR L'ORGANISATION :

- ⇒ Il contribuera à le faire considérer comme un modèle auprès de Baseball Québec ainsi que pour les autres associations.
- ⇒ Il améliorera l'image de l'organisation et de ses membres au sein de la communauté, car il leur sera connu.
- ⇒ Il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

1.5 PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À RESPECTER UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

OUI! En devenant membre de l'association de baseball mineur BLRT, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés pour elle-même ou pour son enfant lors de son adhésion. Dans le cas contraire, elle s'expose à des sanctions prévues audits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien librement consenti entre lui et la corporation.

1.6 LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES LE CODE EST FONDÉ

VALEURS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES :

- ⇒ L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en tirer du plaisir.
- ⇒ La socialisation.
- ⇒ La coopération.
- ⇒ Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi.
- ⇒ L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie d'adulte.
- ⇒ Le respect dans les rapports entre les membres.
- ⇒ La courtoisie et la dignité.
- ⇒ L'observation rigoureuse des règles du jeu et de l'esprit sportif.
- ⇒ Un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes.
- ⇒ Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'association.

1.7 LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

LES DROITS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES MEMBRES :

- ⇒ Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous.
- ⇒ Le droit d'être au courant des affaires de l'association.
- ⇒ Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole.
- ⇒ Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance.



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

LES OBLIGATIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES :

⇒ **Que les enfants aient du plaisir !**

- ⇒ Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'association.
- ⇒ Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- ⇒ Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que l'esprit sportif.
- ⇒ Respecter les entraîneurs, gérants, les joueurs adverses ainsi que les partisans et exiger un comportement identique des autres membres.
- ⇒ Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants.
- ⇒ Respecter les orientations et les décisions de Baseball Québec et de l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Respecter les règlements (généraux, de déontologie, de discipline) de l'équipe.
- ⇒ Être soucieux de l'image de Baseball Québec et de l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions.
- ⇒ Ne manifester aucune violence physique, psychologique ou verbale envers quiconque.



2. LE JOUEUR

2.1 DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU JOUEUR

LES DROITS DU JEUNE SPORTIF sont les suivants :

- ⇒ Le droit de retirer du plaisir de sa participation.
- ⇒ Le droit de participer à un niveau d'évolution qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification présaison préconisé par l'association de mineur BLRT.
- ⇒ Le droit d'être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'association.
- ⇒ Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte.
- ⇒ Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel.

LES OBLIGATIONS DU JEUNE SPORTIF sont les suivantes :

- ⇒ Jouer pour s'amuser.
- ⇒ Donner une priorité absolue à son équipe pour toutes les activités dispensées par l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Au même titre que nous laissons prioriser les séries des sports d'hiver lors des camps d'entraînement, le joueur s'engage à compléter sa saison et prioriser les matchs de fin de saison ou les séries lors du début des camps d'entraînement des sports d'hiver.
- ⇒ Être présent aux pratiques et aux parties.
- ⇒ Justifier ses absences aux pratiques et aux parties à son entraîneur.
- ⇒ Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, les entraîneurs et les participants qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- ⇒ Rester maître de soi afin que le baseball ne devienne pas un sport brutal et violent.
- ⇒ Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes.
- ⇒ Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
- ⇒ Respecter son entraîneur et ses dirigeants.
- ⇒ Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- ⇒ Ne pas passer sa frustration sur les biens publics.



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

- ⇒ Respecter le code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Respecter les valeurs : respect, plaisir, esprit d'équipe, persévérance, fierté et engagement.

EN TANT QUE JOUEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un ou des entraîneurs, ou gérant, ou administrateur de la corporation, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A. D'abord en parler avec mes parents, tuteur ou gardien légal. Si la réponse de ce(s) dernier(s) ne me satisfait pas ;
- B. En référer à l'entraîneur et/ou gérant. Si la réponse ne me satisfait pas ;
- C. En référer au directeur de catégorie de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse ne me satisfait pas ;
- D. En référer au VP-BASEBALL de l'association de baseball mineur BLRT.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.



3. LES PARENTS

3.1 DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS

LES DROITS DES PARENTS sont les suivants :

- ⇒ Le droit de voir leur enfant évoluer, et ce, en conformité avec le mode de sélection et de classification présaison préconisé par l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Le droit de voir leur enfant être dirigé par des entraîneurs qui respectent les valeurs prônées par l'association.
- ⇒ Le droit de participer aux assemblées générales ou spéciales et d'exprimer leurs opinions et suggestions.
- ⇒ Le droit de retirer du plaisir à voir jouer leur enfant.
- ⇒ Le droit d'être traités avec respect et courtoisie dans leurs rapports avec les administrateurs, les directeurs de catégorie ainsi que par les entraîneurs, le gérant et les joueurs.

LES OBLIGATIONS DES PARENTS sont les suivantes :

- ⇒ Encourager leur enfant à toujours donner le meilleur de lui-même.
- ⇒ Fixer des objectifs réalistes et à la portée de leur enfant sans causer préjudice à l'équipe.
- ⇒ Apprécier l'effort déployé.
- ⇒ Respecter l'entraîneur, les dirigeants et les officiels.
- ⇒ Demeurer un modèle positif pour les enfants.
- ⇒ Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs.
- ⇒ Ne pas crier de directives ou des critiques aux enfants, aux bénévoles et aux officiels.
- ⇒ Ne pas nuire ni interférer au travail des entraîneurs.
- ⇒ S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes promotions, à l'assemblée générale ou spéciale ainsi qu'aux réunions d'équipe.
- ⇒ Appuyer le travail des bénévoles et, lorsque possible, s'impliquer dans l'organisation.
- ⇒ Suivre le processus habituel afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions.
- ⇒ Respecter les autres parents et spectateurs.
- ⇒ Respecter le code de l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Encourager de façon responsable et civilisée.
- ⇒ Accepter la défaite.



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

EN TANT QUE PARENT OU TUTEUR OU GARDIEN LÉGAL, JE M'ENGAGE, si je considère que mon enfant ou moi-même ait été victime d'une injustice, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A. D'abord en parler avec l'entraîneur et/ou gérant (en l'absence de l'enfant). Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas ;
- B. En parler ensuite avec le directeur de la catégorie (en l'absence de l'enfant). Si la réponse ne me satisfait pas ;
- C. En référer au VP-BASEBALL de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse ne me satisfait pas ;
- D. En référer au VP-ADMINISTRATION de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse ne me satisfait pas ;
- E. En référer au PRÉSIDENT de l'association de baseball mineur BLRT.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, de mes droits et obligations en tant que parent, tuteur ou gardien légal. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

« PARENTS » désigne : parents, tuteurs et gardiens légaux du joueur dans tous les textes.



4. LES ENTRAÎNEURS

4.1 DROITS ET OBLIGATIONS À L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS

LES DROITS DES ENTRAÎNEURS sont de s'assurer que les objectifs suivants soient mis de l'avant :

- ⇒ Le droit de participer à la gestion et de s'exprimer lors des assemblées d'entraîneurs ainsi que lors des assemblées générales et spéciales.

LES OBLIGATIONS DE L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS, AU MEILLEUR DE LEURS CONNAISSANCES ET DE LEUR EXPÉRIENCE, sont les suivantes :

- ⇒ Faire en sorte, qu'en priorité, l'enfant ait du plaisir.
- ⇒ Développer les habiletés motrices de l'enfant.
- ⇒ Développer l'esprit de coopération de l'enfant.
- ⇒ Développer chez l'enfant un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi.
- ⇒ Développer chez l'enfant un intérêt pour le sport.
- ⇒ Aider l'enfant à développer sa personnalité et son indépendance.
- ⇒ Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société.
- ⇒ Contribuer au développement moral de l'enfant.
- ⇒ Développer chez l'enfant des habiletés.
- ⇒ Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif.
- ⇒ Développer chez l'enfant son sens de l'initiative.
- ⇒ Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes.
- ⇒ Respecter le code de déontologie.
- ⇒ Respecter les consignes émanant des administrateurs et des directeurs de catégorie.
- ⇒ Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.
- ⇒ Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de l'association.
- ⇒ Respecter le code d'éthique de l'entraîneur de la Fédération québécoise de baseball.
- ⇒ Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

EN TANT QU'ENTRAÎNEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un autre entraîneur, ou avec un administrateur de la corporation, ou du directeur de la catégorie, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A. En référer à mon directeur de catégorie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas ;
- B. En référer au VP-BASEBALL de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse ne me satisfait pas ;
- C. En référer au VP-ADMINISTRATION de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse de me satisfait pas ;
- D. En référer au PRÉSIDENT de l'association de baseball mineur BLRT.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.



5. LES ADMINISTRATEURS

5.1 DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS

LES DROITS DES ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION sont les suivants :

- ⇒ Le droit de retirer du plaisir de leur implication et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges.
- ⇒ Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
- ⇒ Penser et diffuser la philosophie et les valeurs de l'association. Faire en sorte que le sport du baseball soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et morale, ainsi qu'une école de vie.
- ⇒ Agir en bon parent et, en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité.
- ⇒ S'assurer que les fonds de l'association soient bien gérés.
- ⇒ Prendre les décisions avec transparence.
- ⇒ Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc.
- ⇒ S'acquitter de leur charge avec efficacité, loyauté et honnêteté.
- ⇒ S'assurer que le code de déontologie soit respecté à tous les niveaux de l'association.
- ⇒ Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
- ⇒ Agir avec soin, prudence, diligence et compétence.
- ⇒ Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté.
- ⇒ Ne pas critiquer les décisions des membres du bureau de direction et du comité de l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Respecter les orientations et les décisions du bureau de direction et du comité de l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.
- ⇒ Assister à toutes les réunions.

EN TANT QU'ADMINISTRATEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal ou avec un ou des entraîneurs, ou gérant, ou tout autre bénévole, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

- A. **En référer au PRÉSIDENT** de l'association de baseball mineur BLRT ou à la personne mandatée. À défaut ou si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas ;
- B. En référer aux membres du bureau de direction dont je relève. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos en mon absence. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas ;
- C. En référer à la Fédération de Baseball Québec.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.



6. LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE)

6.1 ÉVENTAIL DES SANCTIONS POSSIBLES :

- ⇒ L'avertissement verbal ;
- ⇒ Comité de discipline ;
- ⇒ L'avertissement par lettre ;
- ⇒ L'imposition de parties de suspension ;
- ⇒ L'avertissement final par lettre ;
- ⇒ L'expulsion de la corporation.

6.2 CODIFICATION DES INFRACTIONS :

- ⇒ Code 1-- infraction légère ;
- ⇒ Code 2-- infraction sérieuse ;
- ⇒ Code 3-- infraction grave.

6.3 L'APPLICATION DES SANCTIONS SE FAIT EN FONCTION :

- ⇒ De la gravité de l'offense commise ;
- ⇒ De la fréquence de la récidive.

6.4 CODE

Code 1	1 ^{ère} infraction	Avertissement verbal (cette sanction peut être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un directeur de catégorie). La première infraction pour un joueur sera étudiée par les entraîneurs.
	2 ^{ème} infraction	Avertissement écrit (cette sanction peut être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un directeur de catégorie). Une copie devra être envoyée au V.-P. BASEBALL.
	3 ^{ème} infraction	Rencontre avec le V.-P. BASEBALL et avertissement par lettre ou parties de suspension (pour les joueurs) ou obligation de ne pas assister aux parties de leur enfant (pour les parents).
	4 ^{ème} infraction	Comité de discipline et expulsion.
Code 2	1 ^{ère} infraction	Comité de discipline.
	2 ^{ème} infraction	Comité de discipline et avertissement final par lettre ou parties de suspension (pour les joueurs) ou obligation de ne pas assister aux parties de leur enfant (pour les parents).
	3 ^{ème} infraction	Comité de discipline et expulsion.
Code 3	1 ^{ère} infraction	Comité de discipline et avertissement final par lettre ou parties de suspension (pour les joueurs).
	2 ^{ème} infraction	Comité de discipline et expulsion.

6.7 DURÉE DE L'INTERDICTION :

Tout membre qui aura terminé une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

6.8 POUVOIR D'APPLICATION DES SANCTIONS :

- ⇒ Tous les membres de la direction de l'association de baseball mineur BLRT.
- ⇒ Les membres du comité de discipline ayant juridiction.

Voir en annexe le mode d'opération du comité de discipline.



7. CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

7.1 RÈGLES DU JOUEUR

Règles	Codes
Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que l'esprit sportif.	1
Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels (arbitres et marqueurs).	1
Respecter en tout temps les officiels, les adversaires ainsi que leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis.	1
Informier et justifier son absence à une pratique ou à une partie.	1
Donner une priorité absolue à son équipe.	2
Respecter son entraîneur, gérant et ses dirigeants.	2
Respecter les décisions de l'association de baseball mineur BLRT.	2
Être soucieux de l'image de l'association de baseball mineur BLRT dans les lieux publics, ne pas passer sa frustration sur les biens publics.	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique, psychologique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif ou agressif.	3
AUTRES RÈGLES DU JOUEUR : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Jouer pour s'amuser.<input checked="" type="checkbox"/> Rester maître de soi.<input checked="" type="checkbox"/> Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans préjudices, expressions vulgaires ou blasphèmes.<input checked="" type="checkbox"/> Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.<input checked="" type="checkbox"/> Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.<input checked="" type="checkbox"/> Respecter les règlements de l'association de baseball mineur BLRT.<input checked="" type="checkbox"/> Respecter son engagement personnel.	

N .B. : Cette liste n'est pas exhaustive.



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

7.2 RÈGLES DU PARENT

Règles	Codes
Respecter l'entraîneur, le gérant ainsi que les dirigeants.	1
Respecter les décisions de l'association de baseball mineur BLRT.	1
Respecter les décisions des arbitres et ne pas leur crier d'insultes.	1
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, le gérant, les administrateurs, etc.) en présence des enfants.	1
Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs.	1
Ne pas crier de directives ou des critiques aux enfants.	1
Ne pas nuire au travail des entraîneurs et du gérant.	1
Ne pas crier d'insultes aux joueurs adverses, ni à leurs parents. Accepter la défaite.	1
Être soucieux de l'association de baseball mineur BLRT dans les lieux publics	1
Respecter les orientations et les décisions de l'association de baseball mineur BLRT.	1
Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement.	1
Utiliser les procédures implantées afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions.	1
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique, psychologique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif ou agressif.	3
AUTRES RÈGLES DU PARENT : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Transmettre et promouvoir les valeurs positives.<input checked="" type="checkbox"/> Demeurer un modèle positif pour les enfants.<input checked="" type="checkbox"/> Respecter les règlements de l'association de baseball mineur BLRT.<input checked="" type="checkbox"/> Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.<input checked="" type="checkbox"/> Respecter les autres membres de l'association (parents, administrateurs, etc.).<input checked="" type="checkbox"/> Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans préjudices, expressions vulgaires ou blasphèmes.	

N .B. : Cette liste n'est pas exhaustive.



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

7.3 RÈGLES DE L'ENTRAÎNEUR

Règles	Codes
Respecter les consignes de l'association de baseball mineur BLRT.	2
Respecter les consignes émanant des administrateurs et du directeur de catégorie.	2
Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.	2
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses ainsi que leurs partisans et exiger un comportement identique de ses joueurs.	2
Ne pas critiquer les décisions des membres du bureau de direction de l'association de baseball mineur BLRT	2
Respecter les règlements de l'association de baseball mineur BLRT (généraux, de déontologie, de discipline, etc.).	2
Être soucieux de l'image de l'association de baseball mineur BLRT dans les lieux publics.	2
Respecter les orientations et les décisions de l'association de baseball mineur BLRT.	2
Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif.	2
Respecter les méthodes utilisées ainsi que le choix des autres entraîneurs du baseball mineur BLRT.	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique, psychologique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif ou agressif.	3
AUTRES RÈGLES DE L'ENTRAÎNEUR, ENTRAÎNEUR ADJOINT ET GÉRANT : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société.<input checked="" type="checkbox"/> Développer chez l'enfant des habiletés sociales.<input checked="" type="checkbox"/> Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif.<input checked="" type="checkbox"/> Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.<input checked="" type="checkbox"/> S'impliquer activement dans l'organisation.<input checked="" type="checkbox"/> Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans préjudices, expressions vulgaires ou blasphèmes.<input checked="" type="checkbox"/> Respecter son engagement personnel.	

N .B. : Cette liste n'est pas exhaustive.



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

7.4 RÈGLES DE L'ADMINISTRATEUR

Règles	Codes
S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés.	2
Respecter les décisions des arbitres : ne pas crier d'insultes, appuyer ces derniers et, en tout temps, exiger un comportement similaire de la part des autres membres de l'organisation.	2
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants.	2
Ne pas critiquer les décisions des membres du bureau de direction à l'extérieur.	2
Respecter les règlements de l'association de baseball mineur BLRT (généraux, de déontologie, de discipline, etc.).	2
Être soucieux de l'image de l'association de baseball mineur BLRT dans les lieux publics.	2
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs partisans et exiger un comportement identique des autres membres.	2
Respecter les orientations et les décisions de l'exécutif de l'association de baseball mineur BLRT	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique, psychologique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif ou agressif.	3
AUTRES RÈGLES DE L'ADMINISTRATEUR <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Faire en sorte que l'intérêt des enfants soit au centre de toute décision. <input checked="" type="checkbox"/> Agir en bon parent et, en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité. <input checked="" type="checkbox"/> Agir avec honnêteté et loyauté. <input checked="" type="checkbox"/> Prendre les décisions avec transparence. <input checked="" type="checkbox"/> Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu. <input checked="" type="checkbox"/> S'impliquer activement dans l'organisation. <input checked="" type="checkbox"/> Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même. <input checked="" type="checkbox"/> Respecter son engagement personnel. 	

N.B. : Cette liste n'est pas exhaustive.



8. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

8.1 LE COMITÉ DE DISCIPLINE

LE COMITÉ DE DISCIPLINE EST COMPOSÉ DE TROIS MEMBRES SIÉGEANT POUR CHAQUE DOSSIER TRAITÉ : UN PRÉSIDENT ET UN SECRÉTAIRE SERA DÉSIGNÉ.

- ⇒ Le comité de discipline est en tout conforme avec les règlements généraux de la corporation.
- ⇒ Le choix des membres sera fait par les administrateurs de l'association de baseball mineur BLRT. À la fin de chaque saison, le comité se dissout.
- ⇒ Le bureau de direction peut en tout temps destituer, pour des motifs raisonnables, n'importe lequel des membres du comité de discipline.
- ⇒ Le bureau de direction comblera toute vacance qui surviendra au sein du comité de discipline.
- ⇒ Une recommandation écrite doit être dressée et remise au bureau de direction de l'association de baseball mineur BLRT.

8.2 ENQUÊTE ET AUDITION :

Dans tous les cas, voir règlements administratifs de l'association de baseball mineur BLRT.
Pour fins de décision, voir règlements administratifs de l'association de baseball mineur BLRT.
Pour fin de révision, voir le règlement de l'association de baseball mineur BLRT.



9. ENGAGEMENT PERSONNEL

9.1 DU JOUEUR

NOM DU JOUEUR :

CATÉGORIE :

EN TANT QUE JOUEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un ou des entraîneurs, ou gérant, ou administrateur de l'association, ou du directeur de la catégorie, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A. D'abord en parler avec mes parents, tuteur ou gardien légal. Si la réponse de ce(s) dernier(s) ne me satisfait pas ;
- B. En référer à mon entraîneur et/ou gérant. Si la réponse ne me satisfait pas ;
- C. En référer au directeur de catégorie de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse ne me satisfait pas ;
- D. En référer au VP-BASEBALL de l'association de baseball mineur BLRT.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

SIGNATURE DU JOUEUR :

DATE :



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

9.2 DU PARENT

PARENT DE :

CATÉGORIE :

EN TANT QUE PARENT, OU TUTEUR OU GARDIEN LÉGAL, JE M'ENGAGE, si je considère que mon enfant ou moi-même a été victime d'une injustice, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A. D'abord en parler avec l'entraîneur et/ou gérant (en l'absence de l'enfant). Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas ;
- B. En parler ensuite avec le directeur de la catégorie (en l'absence de l'enfant). Si la réponse ne me satisfait pas ;
- C. En référer au VP-BASEBALL de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse ne me satisfait pas ;
- D. En référer au VP-ADMINISTRATION de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse ne me satisfait pas ;
- E. En référer au PRÉSIDENT de l'association de baseball mineur BLRT.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, de mes droits et obligations en tant que parent, tuteur ou gardien légal. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

SIGNATURE DES PARENTS :

DATE :



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

9.3 DE L'ENTRAÎNEUR

NOM DE L'ENTRAÎNEUR :

CATÉGORIE :

EN TANT QU'ENTRAÎNEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un autre entraîneur, ou gérant, ou avec un administrateur de la corporation, ou du directeur de la catégorie, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A. En référer à mon directeur de catégorie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
- B. En référer au V.-P. BASEBALL de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse ne me satisfait pas :
- C. En référer au V.-P. ADMINISTRATION de l'association de baseball mineur BLRT. Si la réponse de me satisfait pas :
- D. En référer au PRÉSIDENT de l'association de baseball mineur BLRT.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR :

DATE :



Code de déontologie de l'association de baseball mineur BLRT

9.4 DE L'ADMINISTRATEUR

NOM DE L'ADMINISTRATEUR :

FONCTION :

EN TANT QU'ADMINISTRATEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un ou des entraîneurs, ou gérant, ou tout autre bénévole, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A. En référer au PRÉSIDENT de l'association de baseball mineur BLRT ou à la personne mandatée. À défaut ou si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas ;
- B. En référer aux membres du bureau de direction dont je relève. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos en mon absence. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas ;
- C. En référer à la Fédération de Baseball Québec.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR :

DATE :
